

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2016-0042 PORTANT INTERDICTION

**DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 257 EN
AGGLOMÉRATION LE 25 MAI 2016**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la réunion du Comité de Pilotage pour l'échangeur de la RN 124 le mercredi 25 mai 2016 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie ;

Considérant qu'afin de faciliter le stationnement des véhicules des personnes présentes à la réunion à la Mairie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la RD 257 le mercredi 25 mai 2016 de 12 h 30 à 19 h 00 au niveau des emplacements situés face à la Mairie et le long du mur de l'école.

ARTICLE 2 : Seul le stationnement des véhicules des personnes présentes à la réunion du Comité de Pilotage pour l'échangeur de la RN 124 du 25 mai 2016 sera autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents communaux.

ARTICLE 4 : Toutes infractions à cet arrêté sera passible d'une verbalisation par Madame Le Maire, officier de police judiciaire

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage.

ARTICLE 6 : Madame le maire, et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le jeudi 19 mai 2016
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE